

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERTSEY

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

1. QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil a présenté et adopté, par sa résolution numéro 2022-028, un projet de règlement concernant le code d'éthique, de déontologie et de conduite des membres du conseil municipal, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique, de déontologie et de conduite pour les membres du conseil municipal est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
3. QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Le code d'éthique, de déontologie et de conduite des élus de la municipalité de Chertsey poursuit les buts suivants :

- Affirmer les principales valeurs de la Municipalité auxquelles adhèrent les membres du conseil;
- Édicter les règles déontologiques et de conduites que les membres du conseil doivent respecter.

Les valeurs et principes éthiques mis de l'avant par la Municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont notamment : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
 - L'utilisation inappropriée des biens de la municipalité.
4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 21 février 2022, à 19 h, en visioconférence.
 5. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 19^e jour du mois de janvier 2022.



Monique Picard
Directrice générale adjointe et du Service du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Monique Picard, directrice générale adjointe et du Service du greffe de la municipalité de Chertsey, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet de la Municipalité et en avoir affiché une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 19^e jour du mois de janvier 2022, entre 9 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2022.



Monique Picard
Directrice générale adjointe et du Service du greffe